

**MISE EN PLACE D'INVESTISSEMENTS
LIES A LA VALORISATION DES CO-PRODUITS
POUR LA RESORPTION DU PHOSPHORE**

1. Travaux et actions éligibles

- Les investissements immatériels liés à l'organisation de la filière d'exportation hors zones d'excédent des co-produits (études de marché, caractérisation des produits, etc).
- Les investissements matériels facilitant le transport et l'exportation hors Zone d'excédent des co-produits du traitement.

2. Bénéficiaires

Groupement de producteurs (CUMA,etc), coopératives, autres maîtres d'ouvrage privés.

3. Conditions relatives aux élevages

- 1- La capacité de l'équipement est mobilisée à 80 % minimum par des élevages excédentaires sur leurs surfaces épandables en propre et respectant la réglementation ICPE.
- 2- La filière d'exportation proposée dans le cadre du projet participe à la diminution de la pression en phosphore de la (ou des) zone(s) d'origine et ne conduit pas à une dégradation de la situation dans la (ou les) zone(s) de destination finale des produits organiques exportés.

4. Dépense prise en compte

Investissements immatériels : frais d'analyses, études de marchés.

Investissements matériels : Tous les ouvrages et matériels nécessaires au stockage intermédiaire des co-produits du traitement et (ou) facilitant leur transport à longue distance sont éligibles. Les outils fixes de manutention, les équipements de traitement complémentaire ou de l'air sont éligibles de même que les frais de maîtrise d'œuvre.

Les équipements liés à la valorisation et la commercialisation des co-produits issus du traitement (mélangeuse, ensachage, stockage additifs et produits finis, etc) ou non spécifiquement dédiés à celui-ci (ex : camions, tracto-pelle, chargeur, épandeur) ne sont pas éligibles.

5. Nature et taux d'aide

	Code travaux	Nature	Taux d'intervention
Etudes	18-31-11	Subvention	50 %
Equipements	18-31-23	Subvention	40 % (1)

Il n'y a pas de modifications des taux en zone littorale ou en ZAR.

6. Coût Plafond

Code travaux 18-31-11 : pas de coût de référence

Code travaux 18-31-23 : Coût Plafond (€) : Cp = 5 X QP

Avec QP = quantité annuelle de phosphore exportée en Kg P₂O₅ /an

(1) 35 % pour les grandes entreprises conformément à l'encadrement européen des aides aux entreprises